

Province de LIEGE  
Arrondissement de WAREMME  
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



## **CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2009.**

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 27 octobre 2009 à 20H.**

**Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président  
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,  
Marie-Rose THIRIONET, Echevins  
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte  
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Jean-  
François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Martine  
BEUNCKENS, Conseillers  
Danielle JACOB, Secrétaire communal**

### **Séance publique.**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 H et demande d'excuser l'absence de Monsieur Vandervelden, due à des raisons professionnelles.

### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et propose d'adopter l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

### **2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.**

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le Collège provincial a approuvé, sans modification, le 15 octobre 2009, le compte communal pour l'exercice 2008, qui présente un résultat budgétaire de 631.831 € au service ordinaire et de 79.425 € au service extraordinaire.

La seule remarque porte sur la constatation que les engagements comptables pour les travaux sont supérieurs aux montants d'attribution des marchés correspondants, ce qui est une conséquence incontournable de la durée des travaux et de la clause de révision des prix qui est toujours prévue.

La Région Wallonne a renvoyé le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Voroux, le tableau de tête de ce budget n'étant pas correct et entraînant un solde négatif. La Fabrique est donc invitée à représenter ce budget en équilibre au Conseil communal.

Enfin, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a confirmé, une fois de plus en réponse à une réclamation introduite par Madame la Présidente de l'USC, que l'acquisition du site de la sucrerie est bien comprise dans la subvention accordée dans le cadre du plan SOWAFINAL. Monsieur le Ministre a même ajouté : « lors de la présentation du point 5 de l'ordre du jour du Conseil communal du 4 août 2009, Monsieur le Bourgmestre a respecté le contenu de la convention qui doit encore être signée ».

Monsieur le Bourgmestre salue également la démarche démocratique faite par trois membres de l'opposition dans le Bulletin d'Information Communal contre le feuillet de l'USC.

**S'agissant de communications, ce point n'appelle pas de vote.**

### **3. Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement de deux membres.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que, suite à la démission de Madame Colette MERCENIER de sa fonction de Conseiller communal, et à la démission de Monsieur Marc PATERKA de sa fonction au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, il s'agit de désigner deux nouveaux membres pour représenter le Conseil communal dans cette Agence.

Pour remplacer Madame MERCENIER, le Collège propose Madame Martine BEUNCKENS.

Pour remplacer Monsieur PATERKA, le Collège propose Madame Nathalie BEN MOUSSA.

Le Conseil procède au vote à bulletins secrets.

Madame Nachtergaele et Monsieur Missaire procèdent au dépouillement.

Vote : Madame Beunckens	12 voix pour
Madame Ben Moussa	12 voix pour

**En conséquence, sont élues à l'unanimité Mesdames Beunckens et Ben Moussa pour représenter le Conseil au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.**

#### **4. Acquisition d'un préau – Adoption du cahier des charges.**

Monsieur le Bourgmestre explique que l'ancien préau a dû être démonté pour des raisons de sécurité après les travaux de construction des nouveaux locaux de l'école de Fexhe. En effet, les tuiles de ce préau se détachaient, la structure avait dû être modifiée pour permettre le placement de la toiture et des parements du nouveau bâtiment, et les poteaux qui supportaient le préau étaient particulièrement mal placés par rapport aux portes des classes.

En conséquence, le Collège propose un cahier des charges pour remplacer ce préau par une structure plus légère, sans poteau fixé au sol, et une couverture transparente en polycarbonate. La dépense est estimée à environ 15.000 € TVAC pour la fourniture et le placement. La procédure négociée sera utilisée pour ce marché, et plusieurs fournisseurs seront consultés.

Monsieur Vossen signale qu'un problème peut se poser avec le polycarbonate, qui risque d'être vite abîmé par des envois de ballons, des jets de pierres, etc. Il y aura vite des trous dans la couverture. Il estime qu'il faut prévoir un polycarbonate triple épaisseur.

Monsieur Knapen souligne en revanche l'avantage de la légèreté et de la transparence de ce matériau.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'option de Monsieur Vossen sera étudiée et intégrée dans le cahier des charges. Il rappelle que le préau est une obligation. En attendant l'attribution du marché, la Province a été sollicitée pour prêter un chapiteau qui devrait arriver prochainement.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour l'acquisition d'un préau à l'école de Fexhe.**

#### **5. Service d'hiver sur les voiries – Adoption du cahier des charges.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux.

Madame l'Echevin explique que le matériel nécessaire au sablage des routes en hiver est hors service. Il s'agit d'une épandeuse datant de 1982, achetée d'occasion il y a quelques années, et qui a connu de très nombreuses et très coûteuses pannes. Cette épandeuse fera par ailleurs l'objet du point relatif au déclassement de matériel plus tard dans cette séance.

La dernière réparation aurait dû être effectuée en janvier 2009, mais la dépense était excessive et les délais de remise en état ne permettaient pas d'assurer le service en 2009. Il a donc fallu faire appel à une entreprise pour effectuer le sablage des routes communales.

L'achat d'une nouvelle épandeuse est évidemment excessivement coûteux et peu rentable. C'est pourquoi il s'indique de prévoir à nouveau un marché de services pour le sablage des routes.

Le cahier des charges est très largement inspiré de celui du Ministère de la Région Wallonne, toutes proportions gardées. La procédure est celle de l'appel d'offres général. La dépense ne peut être estimée à ce jour puisqu'elle dépendra des conditions climatiques que l'hiver nous réservera. Par comparaison, ce service a coûté un peu plus de 6.000 € pour les premiers mois de 2009, où l'hiver a été rigoureux. Le personnel communal continuera à assurer le déneigement avec le matériel déjà à sa disposition.

Monsieur Missaire demande quel serait le prix d'un nouveau matériel.

Madame Nachtergaele lui répond qu'il s'agit d'environ 25.000 €, mais que l'amortissement s'élève au double. Le matériel est très peu utilisé, la nouvelle lame, par exemple, est sortie une fois sur trois ans. C'est aussi un matériel très fragile, électronique, et donc très coûteux. Le marché d'aujourd'hui est un essai, on verra à l'usage.

Monsieur Vossen précise que le matériel qu'on avait n'a plus rien à voir avec le matériel actuel, qui permet d'économiser le sel et est plus écologique.

Monsieur le Bourgmestre indique également que ce point est aussi important pour les finances communales et pour l'écologie, et qu'il s'impose d'épandre seulement la quantité de sel nécessaire. En outre, il y a de plus en plus d'entreprises qui assurent ce service, ce qui laisse envisager une diminution des prix. On va essayer un an, puis on envisagera la suite après un essai.

Madame Nachtergaele ajoute que le délai d'intervention prévu est d'une heure ou d'une demi-heure après la demande, et que ce service permet aussi une économie en ce qui concerne les récupérations du personnel ouvrier, qui n'est déjà pas nombreux.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges relatif au service d'hiver.**

## **6. Motion en faveur des producteurs laitiers.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle la situation critique des agriculteurs producteurs laitiers, et les manifestations qui se déroulent partout en Europe dans ce contexte. De façon générale, le secteur de l'agriculture est dans une situation difficile suite aux nouvelles directives européennes, et notre Commune essentiellement rurale et agricole se doit de soutenir cette partie de sa population.

La Commune de Clavier a fait parvenir au Collège une motion en faveur des producteurs laitiers, afin que notre Conseil puisse se joindre à son action. Monsieur le Bourgmestre propose donc d'adopter la motion et de la transmettre aux autorités concernées.

Monsieur Vossen rappelle que son parti a déjà introduit une motion en ce sens le 28 juin pour tous les agriculteurs, pas seulement pour les producteurs laitiers. Il propose aussi

une consultation populaire pour les intercommunales, qui sont de plus en plus vite privatisées ces derniers temps.

Monsieur le Bourgmestre lui indique que ce point sera envisagé au prochain Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la motion en faveur des producteurs laitiers.**

#### **7. Population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2009.**

Monsieur le Bourgmestre précise que la population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2009 est toujours de 171 élèves, répartis comme suit :

Maternelle Voroux	27
Maternelle Fexhe	24
Primaire Voroux	52
Primaire Fexhe	68

**S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.**

#### **8. Réfection de la rue de la Chapelle – Escompte du subside.**

Monsieur le Bourgmestre précise que, comme pour tous les travaux subventionnés, le subside n'arrive pas dans un délai permettant de l'utiliser pour payer la dernière facture de l'entreprise adjudicataire.

Un subside de 200.000 € est accordé par la Région Wallonne, dans le cadre du plan Mercure, pour la réfection de la rue de la Chapelle. Ce subside a été sollicité au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais n'est pas encore parvenu à la Commune.

Il s'agit donc d'escompter ce subside pour éviter que l'entreprise impose des intérêts de retard à la Commune.

Monsieur le Bourgmestre propose d'escompter le subside promis pour les travaux de la rue de la Chapelle.

**A l'unanimité, le Conseil décide d'escompter le subside relatif à la réfection de la rue de la Chapelle.**

#### **9. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Adoption du cahier des charges.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune s'est engagée dans le projet « 31 Communes au soleil », qui prévoit le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture

des nouveaux locaux de l'administration communale. Ce projet est géré par la SPI+, et financé par des fonds Feder européens.

Plusieurs étapes de ce projet ont déjà été soumises au Conseil, et il s'agit aujourd'hui d'adopter le cahier des charges pour la fourniture et le placement de ces panneaux. Toutes les Communes participantes ont été reprises dans le cahier des charges, afin d'obtenir le meilleur prix. Pour Fexhe, la surface de panneaux photovoltaïques est de 47 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges transmis par la SPI+.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques.**

## **10. Portail wallon accueil de l'enfance.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de la Famille.

Madame Nachtergaele précise que la Province de Liège a entamé en 2007 un projet concernant le recensement des structures d'accueil des enfants sur le territoire wallon. Il s'agit du portail Internet « Accueil des enfants ». Ce site vise à répertorier et centraliser toutes les structures permanentes et les offres d'accueil ponctuel pour les enfants de 0 à 16 ans, c'est-à-dire les crèches, clubs sportifs, garderies scolaires, mouvements de jeunesse, académies de musique, services de garde d'enfants malades, etc.

Ce portail permet aux parents de trouver une aide dans leur recherche d'un accueil adapté à leurs besoins et à leurs aspirations, afin de concilier vie professionnelle et vie privée et d'assurer l'égalité des chances.

Les instances communales, régionales et provinciales auront ainsi un outil de gestion et d'information pour mieux répondre aux demandes en matière d'accueil de l'enfance. La Province sollicite la collaboration de la Commune pour la récolte, l'encodage et la mise à jour des informations de ce portail et propose une convention de partenariat. La Commune serait chargée de mettre à la disposition de la Province toutes les informations dont elle dispose quant à l'offre d'accueil. Une série de garanties sont également prévues en ce qui concerne la qualité et l'utilisation des données transmises.

Madame l'Echevin estime que ce portail est une bonne initiative, qui sera très utile aux parents et propose que la Commune adhère à la convention transmise.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la convention avec la Province.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention relative au portail wallon de l'accueil de l'enfance.**

## **11. Budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Roloux.**

Monsieur le Bourgmestre précise que le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Roloux prévoit des recettes et des dépenses pour 4.874 €, avec une dotation communale de 2.500 €. Il rappelle que ce budget est une prévision, et que la Fabrique de Roloux met tout en œuvre pour récupérer des recettes provenant de la location du presbytère. Il ajoute que des réunions sont actuellement en cours pour l'aménagement du presbytère en un ou trois studios ou appartements, les demandes de prix sont en cours.

Monsieur Vossen demande par qui les logements seront gérés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce sera par la Fabrique d'église.

Madame Nachtergaele ajoute que ce bâtiment a cumulé les catastrophes : incendie, inondation, tempête.

Monsieur Missaire rappelle qu'on attend ces logements depuis deux ans. Il reste aussi un problème avec le tableau de tête de ce budget, tableau qui date du Code Napoléon, ce qui prive la Fabrique de revenus pour lui permettre de faire les travaux.

Monsieur le Bourgmestre profite de l'occasion pour remercier les bénévoles qui s'occupent des Fabriques d'église. Le manque de bénévoles va sans doute poser problème dans quelques années en ce qui concerne l'entretien et la gestion des bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce budget.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Roloux.**

## **12. Modifications budgétaires du CPAS pour l'exercice 2009.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur le Président du CPAS.

Monsieur Luyten explique que ces modifications budgétaires sont internes, et portent le résultat des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 601.230 €. Les montants principalement modifiés au service ordinaire concernent les frais de personnel, le revenu d'intégration sociale, et l'aide au logement. La dotation communale est diminuée de 12.000 € et les recettes d'aide sociale de 3.000 €, ce qui est dû pour le moment à la diminution du nombre de réfugiés. Le résultat positif du compte a été intégré dans ces modifications, ce qui permet de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du CPAS.

Au service extraordinaire, les recettes prévues s'élèvent à 203.304 € et les dépenses à 200.000 € pour l'achat d'un bâtiment. Le boni est donc de 3.304 €. L'achat d'un bâtiment reste une des priorités, des démarches sont aussi introduites auprès des banques, mais Monsieur Luyten ne pense pas entamer cet achat avant 2010.

Monsieur Vossen estime que l'achat de la Gare a déjà été utile pour reloger une famille sinistrée récemment. Cela conforte son idée d'un logement d'urgence et l'achat envisagé par le CPAS ne sera pas inutile non plus.

Monsieur Luyten ajoute que l'élan pour apporter de l'aide aux personnes sinistrées a été grand dans la Commune et tient à le souligner.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ces modifications budgétaires, et rappelle que les Conseillers CPAS ne prennent pas part au vote.

**A l'unanimité (9 voix pour), le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires du CPAS.**

### **13. Modifications budgétaires pour l'exercice 2009.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit maintenant du budget communal et cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances.

Monsieur Allard indique que les modifications consistent, comme d'habitude, en des ajustements, et portent le résultat budgétaire à un boni de 438.953 € au service ordinaire et de 88.423 € au service extraordinaire. Les éléments de dépense principalement modifiés sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement, dont l'électricité, la dotation à la Zone de Police, qui augmente de 5.000 € environ. Les recettes diminuent fortement pour ce qui concerne les intérêts créditeurs des placements et les subsides de l'Etat.

Monsieur Vossen demande des précisions sur la contribution pour 2002 pour le Receveur régional, indiquée cette année, et demande pourquoi on n'a pas prévu le report de cette somme.

Monsieur Allard lui répond qu'on vient de recevoir la facture, et qu'on les reçoit toujours en retard.

Monsieur Vossen indique qu'il n'était pas au courant de l'existence d'un fonds de réserve, et constate un prélèvement de l'ordinaire vers un fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur Allard lui répond que « fonds de réserve » est un grand mot, et que cela signifie que la réserve évite d'emprunter pour certaines dépenses.

Monsieur Vossen constate la suppression d'une personne nommée à la voirie. Il en conclut qu'on ne nommera pas.

Monsieur Allard lui répond qu'on ne nommera pas cette année.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les modifications budgétaires du service ordinaire.

**A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications budgétaires du service ordinaire.**

Monsieur Allard indique que les recettes et les dépenses du service extraordinaire augmentent globalement, mais portent néanmoins le résultat positif à un montant supérieur aux prévisions. Les éléments essentiels modifiés sont les investissements pour les voiries, en raison des travaux en cours d'exécution, ce qui répond au principe même des modifications budgétaires qui servent à adapter les montants prévus aux réalisations en cours d'année.

Monsieur Vossen demande des précisions concernant la rue de la Chapelle et le fonds de réserve.

Monsieur Allard lui répond qu'il s'agit des points dont on vient de parler.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les modifications budgétaires du service extraordinaire.

**A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications budgétaires du service extraordinaire.**

#### **14. Taxes communales pour l'exercice 2010.**

Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers s'ils veulent un vote global ou s'ils souhaitent voter taxe par taxe.

Monsieur le Bourgmestre constate que le vote taxe par taxe est demandé.

Il cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard précise qu'il commentera essentiellement les taxes modifiées.

#### Prestations administratives

1. Redevance sur la conservation de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre

enlèvement du véhicule : **110 €**

garde : camion : **10 € par jour**

voiture : **5 € par jour**

motocyclette, cyclomoteur : **2,5 € par jour**

Cette taxe est inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur la conservation des véhicules saisis.**

2. Redevance relative aux demandes d'autorisation d'activités relatives au décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement – Etablissements classés  
pour les 1ères classes **500 €**  
pour les 2èmes classes **50 €**  
pour les 3èmes classes **20 €**  
pour le permis unique 1ère classe **500 €**  
pour le permis unique 2<sup>ème</sup> classe **150 €**

La redevance pour les permis uniques correspond au niveau de difficulté de ce type de permis et est inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur les demandes de permis d'environnement.**

3. Redevance sur la délivrance des permis de lotir : 120 € par lot

Cette redevance correspond également au niveau de difficulté de ces permis et est inchangée.

Madame Robert demande s'il s'agit du maximum.

Monsieur Allard répond par l'affirmative, comme l'année dernière.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur les demandes de permis de lotir.**

4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs qui n'ont pas un caractère répétitif tels que passeports, carnets de mariage, permis de conduire, naturalisation, renouvellement passeport, etc...**7,5 €** les autres pièces administratives : **2,5 €**

Cette taxe est inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la délivrance de documents administratifs.**

5. Taxe sur la délivrance de toute carte d'identité électronique : **2 € en sus du prix de revient**

Cette taxe est inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la délivrance de toute carte d'identité électronique.**

6. Redevance sur la délivrance de renseignements urbanistiques : **50 € par demande.**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la délivrance de renseignements urbanistiques.**

7. Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme : **75 €**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les demandes de permis d'urbanisme.**

Taxes de remboursement

8. Taxe sur l'acquisition d'assiette de voirie : **remboursement du prix coûtant**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur l'acquisition d'assiette de voirie.**

9. Construction de trottoirs : **remboursement du prix coûtant**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la construction de trottoirs.**

10. Taxe raccordement d'un immeuble au réseau d'égout : **1.500 €**

Inchangée et toujours inférieure au coût réel.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur le raccordement d'un immeuble au réseau d'égout.**

11. Taxe sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs : **remboursement du prix coûtant**

Cette taxe est modifiée pour tenir compte du coût réel.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur l'inflexion de bordures dans les trottoirs.**

## Prestations d'hygiène publique

12. Taxe sur le ramassage et le traitement des immondices :

taxe forfaitaire : **94 € pour 1 personne, 104 € pour un ménage de 2 personnes, 114 € pour un ménage de 3 personnes ou plus ;**

taxe forfaitaire pour les assimilés : **26 €**

taxe proportionnelle : **0,65 € par levée supplémentaire, 0,06 €/kg d'organiques supplémentaires, 0,09 € ou 0,11 € par kg de résidus supplémentaire.**

Taxe proportionnelle sur les encombrants liée au volume de déchets : **16 €/m<sup>3</sup> et 25 € par m<sup>3</sup> pour les suivants ;**

Taxe proportionnelle sur les encombrants liée au nombre de passages : **13 € par passage pour les deux premiers et 20 € par passage pour lessuivants ;**

Délivrance de sacs poubelle « alternatif » : **1,20 € par sac de 60 l et 0,60 € par sac de 30 l.**

Le changement vient du coût fixe qui a été recalculé par ménage et comprend notamment l'accès au parc, le camion, etc. Auparavant, les familles nombreuses étaient lésées, et les isolés ne payaient pas assez. L'augmentation pour les personnes seules est de 30 € environ, pour les ménages de trois personnes et plus, il y a une diminution.

Les assimilés concernent tout ce qui n'est pas citoyen, par exemple la Commune, la Police, le CPAS, etc, donc tout ce qui est public. Pour les organiques, le service a été augmenté, ce qui est surtout intéressant en été : 24 vidanges par an et 40 kg.

Pour les gardiennes ONE, une mesure est prévue et sera proposée plus tard. Monsieur Allard résume cette mesure, qui portera sur une prime pour une quantité d'organiques calculée selon le nombre d'enfants.

Monsieur Vossen demande ce que sont les sacs mentionnés dans la taxe.

Monsieur Allard lui répond qu'il s'agit des sacs d'exception, par exemple pour les fêtes organisées dans la Commune, où il n'y a pas de raison de mettre les déchets dans le conteneur de quelqu'un. Cela vaut aussi pour les appartements s'il n'est pas du tout possible d'utiliser un conteneur.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur le traitement des immondices.**

13. Redevance sur la propreté publique : **de 80 € à 400 € 7.44 € par affiche enlevée – possibilité de décompte réel si supérieur au taux forfaitaire**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la propreté publique.**

14. Taxe sur l'utilisation des égouts : **40 € par logement**

Cette taxe est inchangée, et l'entretien des égouts de plusieurs rues a été prévu en 2009.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur l'utilisation des égouts.**

15. Taxe sur des inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium : **250 €**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.**

16. Redevance sur les exhumations : **50 €/heure et par ouvrier**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur les exhumations.**

17. Redevance sur les frais funéraires : **75 €**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur les frais funéraires.**

Taxes sur les entreprises industrielles et agricoles

18. Taxe sur le colportage : **12,39 €/jour**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur le colportage.**

19. Taxe sur enseignes & publicités assimilées : **0,1 €/dm<sup>2</sup>** pour enseignes et **0,25 €/dm<sup>2</sup>** pour enseignes lumineuses

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les enseignes et publicités assimilées.**

20. Taxe sur la distribution à domicile de publicités : **0.0111 € jusqu'à 10 g, 0.0297 € entre 11 et 40 g, 0.0446 € entre 41 et 225 g, 0.08 € au delà de 225 g. – 0,006 € presse régionale.**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur la distribution à domicile de publicités.**

21. Taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage : **7,5 €/m<sup>2</sup> - max. 3.800 € l'an ; 600 € véhicule seul.**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage.**

22. Taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes :  
**125 €/an** pour les 1 ères classes,  
**50 €/an** pour les 2 èmes classes,  
**20 €/an** pour les 3 èmes

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes.**

23. Taxe sur les établissements bancaires et assimilés : **200 €/poste de réception par an**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les établissements bancaires et assimilés.**

24. Taxe sur les baraques à frites (hot-dogs, beignets,...) : **250 € par an**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les baraques à frites (hot-dogs, beignets, ...)**

Taxes ou redevance pour l'occupation du domaine public

25. Redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique : **100 €**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique.**

26. Droit de place pour les échoppes et loges foraines : **1,62 €/m** pour les abonnés au marché et **2,03 €/m** pour les occasionnels au marché

Inchangée et toujours dans l'espoir de voir renaître un marché ...

**A l'unanimité, le Conseil adopte le droit de place pour les échoppes et loges foraines.**

27. Redevance pour l'occupation des locaux communaux et prêt de matériel : **200 €** pour les week-end, **100 €** pour une soirée (sauf convention particulière), **1,25 €/jour** pour location d'une table, **0,25 €/jour** pour location d'une chaise

Inchangée par rapport à 2008.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance sur l'occupation des locaux communaux et le prêt de matériel.**

28. Redevance pour l'octroi d'une loge au columbarium : **200 €**

Inchangée.

A l'unanimité, le Conseil adopte la redevance pour l'octroi d'une loge au columbarium.

29. Redevance sur les concessions au cimetière : **250 €/m<sup>2</sup>** pour les non domiciliés et **25 €/m<sup>2</sup>** pour les domiciliés dans la Commune.

Inchangée.

Monsieur Vossen a toujours la même question concernant les personnes qui décèdent en maison de repos.

Monsieur Allard répond qu'il attend une proposition de sa part, et qu'il est difficile de fixer une limite parce qu'il y aura toujours des cas qui ne tomberont pas dans l'exception prévue.

Monsieur Missaire indique qu'il proposera, avec ses colistiers, un texte pour l'année prochaine.

**Par 9 voix pour, une voix contre et deux abstentions, le Conseil adopte la redevance sur les concessions au cimetière.**

Taxes sur le patrimoine

30. Taxe annuelle sur les pylônes de diffusion GSM : **2.500€**

Inchangée. Les nombreux recours introduits contre cette taxe dans les Communes qui l'ont votée vont sans doute donner lieu à une modification de la législation.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les pylônes de diffusion GSM.**

31. Taxe communale sur les secondes résidences : **450 €**

Inchangée.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les secondes résidences.**

32. Taxe communale sur les immeubles inoccupés : **150 €/m de façade**

Inchangée.

Monsieur Vossen propose à nouveau une taxe sur les terrains lotis non bâtis. Ces terrains devraient être taxés.

Monsieur Allard répond qu'il y en a de moins en moins.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les immeubles inoccupés.**

## **15. Déclassement de matériel.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de déclasser une épandeur à sel acquise d'occasion il y a plusieurs années, et qui est en panne depuis le 2 janvier 2009, dont on a parlé précédemment pendant cette séance.

Les frais de réparation sont très élevés par rapport aux services qu'on peut encore attendre de cette machine, et il est préférable de la déclasser et de la vendre pour ce qu'elle vaut encore. Comme d'habitude, un avis sera affiché à cet effet.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de déclasser l'épandeur à sel.

**A l'unanimité, le Conseil décide le déclassement de l'épandeur à sel.**

## **16. Décompte final des travaux à l'école de Fexhe.**

Monsieur le Bourgmestre précise que ce décompte final s'élève à 437.991,12 € révision et TVA comprises, et à 444.395,95 € avec le supplément dû au remplacement du compteur électrique non prévu au départ. Il ajoute que le montant communiqué au départ aux Conseillers n'est pas correct, et que le décompte présenté ce soir a été confirmé par la SPI+ et Monsieur le Receveur. En effet, certains postes avaient fait l'objet d'erreurs de la part des différents intervenants.

Ce montant final dépassant de plus de 10% le montant de l'adjudication, il s'impose donc que le Conseil approuve le décompte final tel qu'il est établi aujourd'hui. Les suppléments sont dus :

A l'exigence de la Région Wallonne, dans le cadre du permis d'urbanisme, de poser une toiture en ardoises au lieu de tuiles, ce qui a entraîné un supplément de plus de 30.000 €, qui n'a pas pu être évité ;

A l'exigence du service d'incendie de remplacer la lasure prévue pour les murs intérieurs par un vernis ignifuge ;

De divers aménagements rendus indispensables en cours d'exécution du chantier, notamment le remplacement du compteur électrique et un nouveau raccordement à l'égout.

Certains de ces postes concernent la sécurité des élèves, en particulier la lutte contre l'incendie, et il n'est donc pas question de ne pas accepter les modifications qui ont été proposées pendant les travaux.

Monsieur Knapen tient à souligner que, même si on dépasse les 10%, par rapport au délai et à la réalisation, ce chantier est exceptionnel et en vaut la peine.

Monsieur le Bourgmestre partage cet avis et ajoute que, si on retire le coût de la toiture, il n'y a presque pas de supplément.

Monsieur le Bourgmestre propose donc au Conseil d'approuver le décompte final des travaux de démolition des RTG et de construction de locaux scolaires à l'école de Fexhe.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le décompte final des travaux de démolition des RTG et de construction de locaux scolaires à l'école de Fexhe.**

## **17. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009.**

N'ayant pas reçu de demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009.**

Monsieur Vossen tient à remercier les personnes qui l'ont accompagné à l'assemblée générale de TECTEO et ont voté selon la décision qui a été prise au Conseil.

Monsieur Missaire et Madame Nachtergaele expliquent le déroulement défavorable de cette assemblée générale.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21.10H.

**Huis clos.**

**1. Personnel.**

Monsieur le Bourgmestre précise que la tutelle a demandé de revoir la délibération concernant la création d'un emploi d'attaché spécifique, pour diverses raisons tenant à la forme.

Le texte soumis actuellement ayant obtenu le visa du service concerné à la tutelle, Monsieur le Bourgmestre propose de l'adopter afin de permettre l'entrée en service d'un(e) attaché(e) spécifique dans les meilleurs délais.

**A l'unanimité, le Conseil décide la création au cadre du personnel administratif d'un emploi d'attaché spécifique et en arrête les conditions de recrutement.**

**2. Personnel enseignant.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de l'Enseignement.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit de ratifier les désignations suivantes du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 juin 2010 :

Madame S. LEJEUNE, maître spécial de morale, à raison de 8 périodes

Monsieur G. LAMBERT, maître spécial d'éducation physique, à raison de 12 périodes, en remplacement de Madame A. VAN RYMENAM, en congé pour exercer une fonction égale ou supérieure dans un autre P.O.

Madame I. GERADON, institutrice primaire, à raison de 6 périodes, en remplacement de Madame la Directrice, à charge du P.O.

Madame M. PIRRERA, maître spécial de religion protestante, à raison de 2 périodes

**A l'unanimité, le Conseil ratifie les désignations d'enseignants temporaires.**

Il s'agit également des réaffectations de

Madame M.R. CHARLIER, institutrice primaire, pour 22 périodes du capital-périodes, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

Madame Viviane LEFEBVRE, institutrice primaire, pour 24 périodes, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Monsieur P. EVRARD, en congé de maladie (art. 15) ;

Madame N. HERMAN, institutrice maternelle, pour 6 périodes, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010, en remplacement de Madame N. FOCCROULLE, qui travaille à 4/5<sup>e</sup> temps ;

Madame M.P. PARMENTIER, maître spécial de seconde langue, pour 2 périodes du capital-périodes, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010 ;

**A l'unanimité, le Conseil approuve les réaffectations.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21.20H.